

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 371 rapportant l'arrêté n° 217 du 24 février 1948

n° 371

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
10 avril 1948

Numéro JO
n° 4 du 30/04/1948

Date du numéro
30 avril 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vules décrets des 4 février 1904 et 27 juillet 1914 portant réorganisation du service de la justice à la Côte française des Somalis et dépendances

Vule décret du 23 août 1948 déterminant le statut de la magistrature coloniale

Vul'arrêté n° 217 du 24 février 1948 complétant l'article 1 de l'arrêté n° 31 du 13 janvier 1948 qui nomme M. Labrouquère président ad hoc du Tribunal supérieur d'appel ; Attendu que l'affaire L. Kalfayan contre Abdou Mohamed Abdallah Kassim, visée dans l'arrêté n° 217 du 24 février 1948 ci-dessus, n'a pas été débattue devant le président ad hoc ; Que M. Poli, président du Tribunal supérieur d'appel, titulaire. est entré en fonctions.

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

L'arrêté n° 217 du 24 février 1948 est rapporté en qui concerne l'affaire L. Kalfayan contre Abdou Mohamed Abdallah Kassim.
Art. 2.— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, et inséré au Journal officiel de la colonie.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.